

Le Wifi en établissement

1- Quel est le cadre juridique ?

Dans les établissements les usages pédagogiques de tablettes et de solutions mobiles se développent et rendent incontournable l'installation de bornes Wifi dans les établissements scolaires. Dans la loi de refondation de l'école (juillet 2013) et notamment dans le rapport annexé, il est simplement précisé que les connexions filaires seront privilégiées lorsque cela est compatible avec les usages et les contraintes locales.

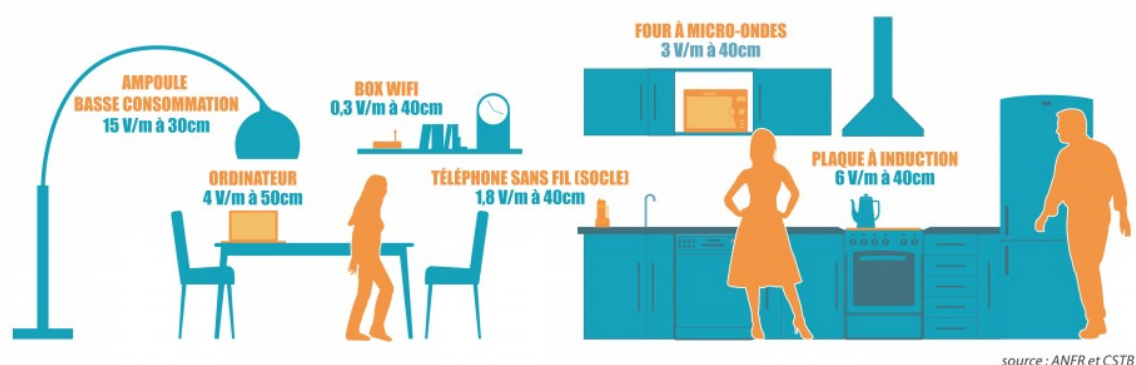
Une proposition de loi a été adoptée en 1^{ère} lecture à l'Assemblée nationale le 23 janvier 2014, mais elle ne vise qu'à délimiter les conditions d'utilisation en école.

http://www.assembleenationale.fr/14/dossiers/transparence_exposition_ondes_electromagnetiques.asp

2- Quels sont les effets sanitaires ?

L'ANSES (l'agence nationale de la sécurité sanitaire) précise dans son rapport que le rayonnement des équipements Wi-Fi est nettement inférieur à ceux de la téléphonie mobile. Pour les bornes Wifi installées dans les classes, l'ANSES rappelle que le champ électromagnétique diminue sensiblement aux environs d'un mètre et devient négligeable en s'éloignant davantage (<https://www.anses.fr/documents/AP2011sa0150Ra.pdf>).

La figure ci dessous, issue du rapport (p59), illustre les sources de radiofréquences auxquelles nous sommes exposés.



3- Quelles sont les bonnes pratiques ?

Les inquiétudes qui existent aujourd'hui sur l'utilisation de ces équipements notamment à l'égard des jeunes enfants (crèche et école) nous poussent à prendre quelques précautions dans le secondaire et par conséquent à suivre ces recommandations pour l'installation d'équipements Wifi :

- Nécessité d'une validation au Conseil d'Administration pour l'installation d'une couverture globale dans l'établissement.
- Implantation des bornes dans un coin de la classe ou en hauteur pour rendre le champ électromagnétique négligeable.
- Mise en place de l'authentification (voir les spécifications de la DSI pour l'installation et la configuration) afin d'assurer la traçabilité des utilisateurs et de leurs activités.
- Journalisation des accès pendant une année.
- Désactivation des bornes lorsque celles-ci ne sont plus utilisées pour les activités pédagogiques du numérique.